

Ministère de la Santé

# Addenda : Lignes directrices pour l'utilisation du stock de fournitures liées à la pandémie

Version 1.0 – le 24 août 2022

Ce document est un addenda à : [Document d'orientation COVID-19 : Équipements de protection individuelle \(ÉPI\) pour les travailleurs et travailleuses de la santé et les entités de soins de santé.](#)

## Contexte

Le ministère de la Santé gère un stock d'urgence contenant des équipements de protection individuelle (ÉPI) et des fournitures essentielles pour soutenir le secteur de la santé en cas d'urgence. Les directives contenues dans le présent document comportent des renseignements propres à la COVID-19 ainsi que des renseignements généraux sur la façon d'accéder au stock de fournitures liées à la pandémie, l'admissibilité, la disponibilité des produits et le cadre éthique d'attribution.

Le présent addenda s'inspire du [Plan ontarien de lutte contre la pandémie de grippe \(POLPG\)](#) pour définir les lignes directrices relatives à la constitution de stocks et les pratiques exemplaires en matière de gestion des stocks. Le POLPG aide le système de santé provincial à se préparer et à réagir à une pandémie de grippe en encourageant toutes les entités de soins de santé à maintenir une réserve d'ÉPI et de fournitures médicales.

## Directives de stockage pour les entités de soins de santé

En définissant les directives de stockage et les meilleures pratiques de gestion des stocks, le [POLPG](#) recommande aux entités de soins de santé de **conserver un stock d'ÉPI pour quatre semaines**, en fonction de scénarios de transmissibilité élevée et de faible gravité clinique. En règle générale, les établissements de soins

ambulatoires, et de soins à domicile et en milieu communautaire devraient prévoir des volumes deux fois supérieurs à ceux qu'ils utiliseraient normalement en quatre semaines d'une saison grippale, tandis que les établissements de soins hospitaliers devraient prévoir des volumes huit fois supérieurs.

Les entités de soins de santé devraient disposer de réserves de masques respiratoires N95 et de masques médicaux (chirurgicaux ou de procédures) pour les travailleurs et travailleuses de la santé, afin d'être prêtes à mettre en œuvre les pratiques de routine et les précautions supplémentaires, ainsi que toute mesure supplémentaire en cas de pandémie. Les entités de soins de santé devraient s'approvisionner en ÉPI par l'intermédiaire de leur chaîne d'approvisionnement habituelle, et elles restent responsables de l'approvisionnement et de la fourniture d'ÉPI à leurs travailleurs et travailleuses de la santé. Une liste des entités de soins de santé auxquelles s'applique cet addenda se trouve à l'annexe A du [Document d'orientation COVID-19 : Équipements de protection individuelle \(ÉPI\) pour les travailleurs et travailleuses de la santé et les entités de soins de santé](#).

## Directives pour la gestion et le contrôle des stocks

La conservation et l'utilisation appropriée des ÉPI sont importantes. Une gamme de stratégies de conservation et de contrôles des dangers (p. ex. contrôles techniques, contrôles administratifs) devrait être mise en œuvre, dans la mesure du possible. La planification organisationnelle de la gestion des stocks doit comporter des discussions avec les responsables de la lutte contre les infections, les responsables de la santé au travail et les comités mixtes de santé et de sécurité, le cas échéant. Les destinataires potentiels d'ÉPI provenant de l'approvisionnement lié à la pandémie de COVID-19 de la province doivent s'assurer que leurs pratiques sont conformes aux directives relatives à la conservation et à l'utilisation appropriée contenues dans le [Document d'orientation COVID-19 : Équipements de protection individuelle \(ÉPI\) pour les travailleurs et travailleuses de la santé et les entités de soins de santé](#).

En outre, le ministère de la Santé recommande à tous les établissements de soins de santé d'intégrer des pratiques modernes de gestion et de contrôle des stocks dans leurs opérations courantes de stockage. Cela comprend :

- la surveillance et le suivi des quantités en stock;

- la surveillance et le suivi des dates d'expiration;
- la surveillance et le suivi des codes de lot;
- l'exécution d'une rotation et d'un remplacement réguliers des stocks anciens avant leur expiration;
- l'élimination des stocks périmés dans le respect de l'éthique et de l'environnement.

## Accès au stock de fourniture liée à la pandémie du ministère de la Santé

Les entités de soins de santé qui connaissent des pénuries d'approvisionnement et qui ont besoin d'aide pour continuer à fournir des services peuvent accéder d'urgence à l'ÉPI provenant du stock du ministère de la Santé. L'ÉPI du stock seront distribués gratuitement au point d'accès pour l'intervention de lutte contre la pandémie de COVID-19. Notez que cela est susceptible de changer. Il est recommandé aux sites de surveiller en permanence leur stock existant et de faire des prévisions afin de limiter les demandes urgentes.

Le stock est destiné à soutenir les entités de soins de santé qui ont eu des difficultés à s'approvisionner en ÉPI et il n'est pas censé remplacer les relations établies avec des fournisseurs d'ÉPI fiables. Si une organisation dispose actuellement d'une source fiable d'ÉPI qui répond aux besoins d'approvisionnement, elle doit continuer à utiliser cet arrangement. De plus, l'ÉPI provenant du stock d'urgence est conçu pour être utilisé uniquement par les travailleurs et travailleuses de la santé. Les sites devraient tenir compte du caractère applicable de certains ÉPI à divers environnements ou groupes lors de la planification du stock de leur organisation (p. ex. les masques médicaux comme contrôle à la source pour le personnel, les patients, les résidents et les visiteurs).

La [Loi sur la santé et la sécurité au travail](#) exige que les employeurs, comme toutes les entités de soins de santé, veillent à ce que les ÉPI soient appropriés aux contextes dans lesquels ils sont utilisés, et que le personnel soit correctement formé et informé des meilleures pratiques et des risques dans l'environnement de travail. Il est important que les employeurs du secteur de la santé fournissent une formation sur l'utilisation, l'entretien et les limites des ÉPI. En outre, les employeurs du secteur de la santé doivent veiller à ce que les ÉPI soient facilement accessibles, et qu'ils soient de taille appropriée et en bon état de fonctionnement.

Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter le [Plan ontarien de lutte contre la pandémie de grippe – Chapitre 5 : Santé et sécurité au travail; prévention et contrôle des infections \(gov.on.ca\)](#).

## Admissibilité

Les secteurs suivants sont admissibles à l'accès au stock d'urgence :

- Fournisseurs de soins primaires, y compris les sages-femmes
- Médecins spécialistes communautaires
- Fournisseurs de soins dentaires
- Communautés autochtones et fournisseurs de services aux Autochtones
- Fournisseurs de services de santé communautaire, y compris, mais sans s'y limiter :
  - Services relatifs à la consommation et au traitement
  - Soins palliatifs
  - Agences communautaires de santé mentale et de lutte contre les dépendances, y compris les programmes résidentiels
  - Agences de services de soutien communautaire
  - Fournisseurs non municipaux de logements pour personnes âgées et de logements avec services de soutien
  - Programme des foyers de soins spéciaux
  - Établissements de santé autonomes
  - Thérapeutes respiratoires
- Hôpitaux
- Foyers de soins de longue durée
- Maisons de retraite
- Organisations de fournisseurs de services de soins à domicile
- Ambulance, services médicaux d'urgence, premiers intervenants
- Pharmacies communautaires

Pour toute question sur l'admissibilité, veuillez vous adresser à [SupplyChain.Inquiries@ontario.ca](mailto:SupplyChain.Inquiries@ontario.ca).

## Disponibilité des produits

Les types de produits suivants sont disponibles dans le stock de produits liés à la pandémie :

- Masques médicaux
- Gants
- Blouses
- Désinfectant pour les mains (rinçage-mains à base d'alcool)
- Protection des yeux (écrans faciaux et lunettes de protection)
- Lingettes désinfectantes ou liquide désinfectant
- Respirateurs N95

L'admissibilité de chaque fourniture dépend du type de fournisseur ainsi que des circonstances de chaque demande.

## Comment avoir accès au stock

Les ÉPI et les fournitures médicales du stock de fournitures liées à la pandémie sont accessibles au moyen du [formulaire de demande d'équipements de protection individuelle essentiels \(ÉPI\)](#). Chaque demande présentée doit comporter tous les champs obligatoires. Les formulaires incomplets ne seront pas traités et les expéditions seront retardées. Veuillez noter que plusieurs types d'ÉPI peuvent être demandés en remplissant un seul formulaire de demande.

Les demandes sont surveillées et les commandes sont traitées **du lundi au vendredi** pendant les heures de bureau. Il est recommandé aux sites de surveiller en permanence leur stock et de s'assurer qu'ils disposent d'un stock suffisant au moment de la commande pour répondre à un besoin urgent et pour permettre un délai de livraison d'au moins deux jours ouvrables.

## Cadre éthique d'attribution

Le cadre éthique d'attribution détermine les critères permettant de fixer l'ordre de priorité des ÉPI disponibles en cas de pénurie lors d'une intervention de lutte contre

la COVID-19. L'un des principaux critères est l'urgence des besoins, qui doit être déterminée par l'offre actuelle d'ÉPI dans chaque institution ou établissement, le nombre de cas confirmés dans l'institution ou l'établissement, le taux de consommation des ÉPI de l'institution ou de l'établissement, et les besoins prévus. Le cadre prend également en compte les profils démographiques dans leur rapport avec le schéma épidémiologique de la maladie. Bien que le cadre ait été développé pour être propre à la COVID-19, il peut être utile pour les cas de pathogènes pandémiques connexes (p. ex. d'autres pathogènes respiratoires) en dehors de la COVID-19.

## Niveaux du cadre éthique d'attribution

<b>ÉTAPE 1 : Confirmer l'approvisionnement et les risques</b>
Le tableau de contrôle confirme la compréhension ou l'évaluation conjointe du risque au niveau du système et de l'approvisionnement disponible dans les stocks et au sein des institutions.
<b>ÉTAPE 2 : Niveau d'attribution<sup>1</sup> : principes d'attribution primaire<sup>2</sup></b>
L'établissement des priorités se fait en équilibrant les <b>fonctions sociétales essentielles</b> , les <b>fonctions professionnelles essentielles</b> , le <b>risque d'exposition</b> , la <b>vulnérabilité d'une population</b> et le <b>besoin urgent<sup>3</sup></b> .
<b>Niveau 1</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Hôpitaux, en premier lieu ceux qui ont le plus grand nombre d'hospitalisations ou de cas ventilés de COVID-19 et dont l'approvisionnement est le plus faible.</li> </ul>

<sup>1</sup> Ces niveaux ne sont pas statiques; en cas d'éclosion, l'ordre des priorités change.

<sup>2</sup> Ces principes doivent être suivis pour toute distribution de l'ÉPI, mais les processus d'attribution de l'ÉPI peuvent varier d'une région à l'autre de la province.

<sup>3</sup> Le besoin urgent doit être évalué comme étant faible, modéré ou élevé. Les facteurs à prendre en compte pour effectuer ces évaluations sont les suivants : l'approvisionnement actuel en ÉPI dans chaque établissement et région; le taux de consommation de l'ÉPI; l'utilisation prévue (trois ou sept jours); les cas confirmés de COVID-19 dans une région ou un établissement; le nombre de patients sous ventilateur; la présence ou non d'un centre d'évaluation dans la région ou rattaché à un établissement; et la population de la région.

- Foyers de soins de longue durée et maisons de retraite, la priorité étant accordée aux foyers en proie à une éclosion.
- Services de soins de santé fournissant des soins essentiels aux patients vulnérables ou dans des environnements où le risque de transmission est élevé (p. ex. soins à domicile et en milieu communautaire, soins palliatifs, services de soins de santé pour les Premières Nations ou les populations autochtones, soins primaires pour les plus vulnérables).
- Habitations collectives en cas d'éclosion ou de risque d'éclosion (p. ex. établissements correctionnels, refuges, foyers de groupe, logements communautaires et avec services de soutien).
- Ambulance, services médicaux d'urgence, premiers intervenants chargés de transporter un cas confirmé, puis premiers intervenants dans le cas contraire.
- Populations vulnérables présentant un risque d'exposition plus élevé, milieux non liés à la santé présentant les premiers cas suspects et un risque d'exposition plus élevé.
- Communautés des Premières Nations qui ont des cas confirmés ou présumés ou qui sont éloignées ou rurales, et organisations autochtones fournissant des services de niveau 1.

Niveau 2	Niveau 3
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Services de pathologie</li> <li>• Services du coroner</li> <li>• Installations de transformation des aliments</li> <li>• Installations de traitement des animaux vivants</li> <li>• Services de traitement des déchets, de l'eau et des eaux usées</li> <li>• Services de transport essentiels</li> <li>• Services funéraires</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Transport en commun</li> <li>• Inspections, enquêtes et application de la loi</li> <li>• Agents de probation et de libération conditionnelle</li> <li>• Société d'aide à l'enfance (c.-à-d. les services administratifs, et non les services de garde ou d'hébergement)</li> <li>• Services judiciaires</li> <li>• Services aux victimes</li> <li>• Services de protection des animaux</li> <li>• Établissements résidentiels ouverts en raison de la présence d'étudiants étrangers (p. ex. universités, collèges)</li> <li>• Logistique et distribution</li> </ul>
<p><b>ÉTAPE 3 : Appliquer les principes d'attribution secondaire</b></p>	
<p>Ne passez au niveau 3 qu'en cas de nécessité (c.-à-d. dans une situation d'extrême pénurie).</p> <p>Le Centre des opérations d'urgence du ministère élaborera des plans d'urgence pour l'attribution en cas de pénurie extrême.</p>	

## Pour nous joindre

Pour toute question d'ordre général concernant le stock de produits liés à la pandémie, veuillez vous adresser à [sco.supplies@ontario.ca](mailto:sco.supplies@ontario.ca).

Pour les questions d'admissibilité, veuillez vous adresser à [SupplyChain.Inquiries@ontario.ca](mailto:SupplyChain.Inquiries@ontario.ca).